



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2024-009

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à
19 heures 30

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 14
procurations : 3
votants : 17

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 22 février 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. CASTELLI (pouvoir à V. MONTOVERT) / L. FRANCOIS (pouvoir à C. COCAT) / C. DENIS (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET DU C.C.A.S

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Madame Viviane MONTOVERT, Vice-Présidente du CCAS, propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'affectation du résultat 2023 du Budget du C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023,

Après l'adoption du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 s'élève à 15 711,87 €

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 s'élève à 0 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 15 711,87 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents correspondants.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 11 mars 2024



Le Président,

Fabien DURAND